

All Suites Bordeaux-Mérignac II *
Mérignac (33)**

Affaires - PICHET

NUMÉRO DE DOSSIER : 5466

COORDONNÉES	
Résidence	All Suites Bordeaux-Mérignac II *** 27 Allée Félix Nadar 33700, Mérignac
Exploitant	PICHET 20 avenue de canteranne 33601, PESSAC 05 57 26 01 55 gestion@allsuites-appart.com
Cabinet de Syndic	FONCIA BORDEAUX 61, Quai Lawton 33000, Bordeaux 05.57.14.00.00 bordeaux@foncia.fr
Notaire programme	ETUDE DHILLY 25 bis rue Saint-Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section : AD, N° 266, 653, 683

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	60 600 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	5 600 €
Montant TVA	1 120 €
Total TTC	61 720 €
Frais Notaire	5 600 €
Total acte en mains	67 320 €
Rentabilité brute HT / HT	7.2 %
Numéro copropriété	110
Numéro d'exploitation	718
Type de lot	T2
Surface	31.52 m ² Carrez
Niveau / étage	3 - Bâtiment A
Balcon	Non
Parking	oui - Lot n°235
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES

Charges de copro non récupérables (annuel)	133 €
Fonds de travaux (annuel)	7 €
Taxe foncière (2024)	650 €
Dont TOM remboursée	80 €

COPROPRIÉTÉ

Date de la dernière AG	25/05/2023
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2009
DAT et livraison	27/11/2009

DONNÉES D'EXPLOITATION

Durée et début du bail	Tacite prolongation depuis 2019
Loyer annuel HT	4 361 €
Mode d'indexation	Triennale 50% ICC plafonné 4 %
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	650
Classement de résidence de tourisme	non

COMMENTAIRE

Il est prudent de prévoir un budget entre 4.000 et 6.000 € HT pour la rénovation des parties privatives. NB : l'indexation triennale se fait à l'initiative du bailleur.

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2024 à 10:54